



Date de projet :
Projet n° :
Date de commission :
Subvention Crous accordée :

PROJET
« Contribution Vie Etudiante et de Campus
(CVEC) »
Année universitaire 2018-2019

TITRE DU PROJET :

SITE INTERNET : (LE CAS ECHEANT)

ASSOCIATION

Nom :

Adresse :

Tél/Port : Mél :

Objectifs :
.....

RESPONSABLE DU PROJET

Prénom: Nom :

Adresse :
.....

Tél/Port : Mél :

Etudes suivies :

Etablissement :

Autres participants étudiants (4 noms maximum) :

Prénom / Nom :
.....

Tél/Port :
.....

Etablissement :
.....

NATURE ET DOMAINE DU PROJET (PLUSIEURS CHOIX POSSIBLES)

- Prévention et promotion de la santé
- Accompagnement social
- Initiatives étudiantes
- Pratique sportive sur les campus
- Art & culture dans l'enseignement supérieur
- Amélioration de l'accueil des étudiants
- Autres, précisez :

VOTRE BUDGET

Le budget présenté doit être équilibré : Total Dépenses = Total Recettes

| DEPENSES | Montant | RECETTES* | Montant | Déjà acquis (cocher le cas échéant) |
|--------------|---------|-----------------------------------|---------|--|
| | | Subvention demandée au Crous : | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| TOTAL | | TOTAL | | |

** Les aides en nature sont également considérées comme des co-financements, par conséquent, vous devez les faire figurer dans votre budget avec la mention AIDE en NATURE et les chiffrer.*

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- Photocopies des cartes d'étudiant (porteur de projet + 4 étudiants de l'association),
- Attestations des co-financements acquis,
- Relevé d'identité bancaire du porteur de projet ou de l'association,
- Pour une association : (à fournir en double exemplaire)
 - Composition du bureau,
 - Extrait du journal officiel ou récépissé de la déclaration à la préfecture,
 - Statuts

Vous pouvez aussi joindre tout document que vous jugerez nécessaire à la bonne compréhension du projet :

- Plan de communication,
- Budget prévisionnel détaillé,
- Dossier de presse, coupures de presse, etc.

Le dossier remis au Crous ne sera pas rendu à son auteur.

Conditions d'éligibilité :

- Projet d'initiative étudiante (présenté par un étudiant seul ou un groupe d'étudiants ou une association d'étudiants),
- Projet relevant d'un des domaines cités en page 1,
- Projet ne relevant pas d'un cursus ou étant déjà réalisé,
- Projet présenté à la commission avant la réalisation du projet,
- Projet co-financé ou non,
- Dossier complet et remis dans les délais indiqués,
- Projet ne comprenant pas la création ou le fonctionnement d'association.

*** Tout projet non réalisé donnera lieu au remboursement intégral de la subvention octroyée.**

Critères d'appréciation :

- Projet destiné au plus grand nombre d'étudiants (retombées visibles et significatives),
- Budget équilibré (avec co-financements, aides matérielles ou logistiques à mentionner),
- Projet novateur ou si déjà présenté contenant de nouveaux paramètres (pas de reconduction d'un événement à l'identique).

Toute association ou tout étudiant percevant des fonds au titre de la CVEC s'engage à rendre compte de la mise en œuvre de son projet (envoi d'un rapport d'activités et d'un bilan financier) et à mentionner le soutien du Crous par l'utilisation de son logo sur tous les supports de communication.

Le dossier doit être remis au service culturel de votre Crous.